

PV du conseil municipal
du 21 décembre 2023
20h

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Coublanc s'est réuni sur convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 décembre 2023, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Annabelle Auclerc, René Auclerc,, Fabien Barillé, Franck Bouchacourt, Nicolas Crasnier, Martial Labrosse, Jean-Marc Nicolas, Élisabeth Perronnet,

Absents excusés : Ghislain Butin, Rémy Fructus (procuration donnée à Nicolas Crasnier), Marie-Isabelle Diaz, Jonathan Gardet, Floriane Larue (procuration donnée à Elisabeth Perronnet), Noël Mercier,

Secrétaire de séance : Franck Bouchacourt

Approbation du PV du conseil municipal du 30 novembre 2023 :

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Approbation de l'ordre du jour :

- *Adoption des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;*
- *Restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de loisirs de Mussy sous Dun » par le CCBSB à la commune de Mussy sous Dun ;*
- *Restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf » par la CCBSB aux communes de Chauffailles et Châteauneuf ;*
- *Prise de la compétence « prévention de la délinquance » portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne ;*
- *Restitution des compétences : « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » par la CCBSB a ses 29 communes membres ;*
- *Restitution de la compétence « Aménagement et gestion des équipements touristiques : Aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf par la CCBSB à la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf ;*
- *Prime pouvoir d'achat pour les agents suite à l'avis du comité social territorial ;*
- *Restes à réaliser 2023 (Budgets Commune et Assainissement) ;*
- *Appel à projet du département 2024 ;*
- *Validation devis ;*
- *Comptes rendus divers ;*
- *Questions diverses.*
-

1. Adoption des Zones d'Accélération pour le développement des Énergies Renouvelables (ZAER)

Le maire explique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER)

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie du 30 novembre 2023 au 11 décembre 2023 pendant les horaires d'ouverture. Le public était invité à donner son avis, ses observations sur le registre mis à disposition.

Le maire présente le bilan de la concertation (Annexe 1) ou une seule question a été posée et aucun avis du public a été formulé.

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 19/12/2023,

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément aux plans annexés
 - Éolien : Annexe 2
 - Photovoltaïque au sol : Annexe 3
 - Photovoltaïque en toiture : Annexe 4
 - Photovoltaïque sur ombrières de Parking : Annexe 5
 - Méthanisation : Annexe 6
 - Géothermie de surface : Annexe 7
 - Solaire Thermique : Annexe 8
 - Biomasse/Bois Energie : Annexe 9
 - Réseaux de chaleur : Annexe 10
- **CHARGE** le maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral, à la communauté de communes.

2. Restitution de la compétence « Aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » par la CCBSB à la commune de Mussy-sous-Dun

Le maire explique que, considérant le fait que la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » est une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, la CCBSB souhaite la restituer à la commune de Mussy-sous-Dun.

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la restitution de la compétence « aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » par la CCBSB à la commune de Mussy-sous-Dun.

3. Restitution de la compétence « Aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf par la CCBSB à la commune de Chauffailles et Châteauneuf

Le maire explique que, considérant le fait que la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf » est une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, la CCBSB souhaite la restituer aux communes de Chauffailles et Châteauneuf.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la restitution de la compétence « aménagement et gestion de l'aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf » par la CCBSB aux communes de Chauffailles et Châteauneuf.

4. Prise de compétence « Prévention de la délinquance » portant modification des statuts de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne

Le maire informe qu'un nombre important de procédures de violences intrafamiliales VIF sont enregistrées en gendarmerie dans le Brionnais (source CoB (Communautés de Brigades) de Chauffailles et BTA (Brigades Territoriales Autonomes) de Marcigny).

Compte tenu des intérêts communs des communautés de communes du Brionnais de disposer d'un réseau VIF au sud de l'arrondissement, il paraît pertinent de mutualiser le réseau et ses ressources (réfèrent coordinateur, logement...) avec les 3 communautés de communes : Brionnais Sud Bourgogne, Semur et Marcigny.

Aussi, la présidente de Brionnais Sud Bourgogne propose la prise de compétence « prévention de la délinquance » par la communauté de communes, qui permettra la création d'un réseau VIF porté par la CCBSB et la mise en place d'un CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « prévention de la délinquance » par la CCBSB,

5. Restitution de la compétence « Aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de jeux de Saint Maurice les Châteauneuf » par la CCBSB à la commune de Saint Maurice les Châteauneuf

Le maire explique que, considérant le fait que la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf » est une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, la CCBSB souhaite la restituer aux communes de Saint Maurice les Châteauneuf.

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la restitution de la compétence « aménagement et gestion de l'aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf » par la CCBSB à la commune de Saint-Maurice -les-Châteauneuf

6. Restitution de la compétence transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » par la CCBSB à ses 29 communes membres

Le maire explique que, considérant le fait que les compétences « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » sont des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire, et dans une démarche de simplification des procédures administratives etant donné la proximité entre les donneurs d'ordre et les prestataires, la CCBSB souhaite les restituer à ses communes membres.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la restitution des compétences « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » par la CCBSB à ses membres communes membres.

7. Prime pouvoir d'achat pour les agents suite à l'avis du comité social territorial

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 71 en date de 14 décembre 2023, après leur avoir transmis le projet de délibération il y a lieu de délibérer.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 € 800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € 700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € 600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 400 €

32 280 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

8. Restes à réaliser 2023

Présentation des restes à réaliser de 2023 :

→ Budget commune

DÉPENSES

Opération 90 : Matériel art 2157 : 3 800 € (Mobilier Cantine et Composts)

Opération 92 : Bâtiments art 2131 : 32 956 € (Peinture Lasure Menuiseries École du bas/Vitraux Église/Toit véranda SPT et toit Église)

Opération 102 : Éclairage/Réseaux art 204182 : 3 346 € Travaux du Sydesl aux Theurots)

Opération 114 : Café de la Poste art 203 : 29 456 € (Maîtrise d'œuvre)

Total des dépenses à réaliser : 69 558 €

RECETTES

Opération 114 : Café de la Poste art 1323 : 40 500 € Solde AAP 2022 des travaux du Café de la Poste)

Opération 114 : Bâtiment art 1322 : 10 000 € (DETR 2023 travaux école)

Total des recettes à réaliser : 50 500 €

→ Budget Assainissement

DÉPENSES

RECETTES

art 131 : 22 705 € (Solde AAP 2022 du CD71 des travaux d'assainissement)

art 131 : 63 809 € (Solde Subvention Agence de l'Eau des travaux d'assainissement)

Total des recettes à réaliser : 86 514 €

9. APPEL A PROJET du Département 2024

Aucun dossier ne sera déposé cette année.

10. Validation devis

- Acquisition de couchettes pour l'école maternelle pour un montant de 587,04 € TTC
- Présentation du devis de l'Éts Perrier pour l'installation de divers meubles inox pour le restaurant scolaire. D'autres devis vont être demandés.

11. Comptes rendus divers

- Le maire informe le conseil de la première réunion de chantier des travaux du Café de la Poste qui a eu lieu mercredi. Les travaux devraient commencer à partir du 8 janvier 2024.
- Le maire fait un compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 décembre (Tarification des ordures ménagères, règlement de voirie...)

12. Questions diverses

- Électricité à la Grotte : des renseignements seront pris auprès du Sydesl

- Problème assainissement Cadolon
- Problème chauffage Hall des loisirs
- Départ de Lionel Simond à la rentrée de janvier 2024. Il sera remplacé par une enseignante.

- Dates :

- Prochain conseil : Jeudi 8 février à 19h
- Vœux du maire : Samedi 13 janvier à 11h
- Journée « porte ouverte » des écoles le samedi 10 février à 10h

La séance est levée à 21h45